

MESURES EN FAVEUR DES CANDIDATS HANDICAPES

Circuit des demandes d'Aménagement des Épreuves d'Examen et Concours (AEEC) SESSION 2019

ETAPES	CANDIDATS SCOLAIRES		CANDIDATS NON SCOLAIRES(1)
	PUBLIC	PRIVE	
Où le candidat se procure t-il le dossier ?	Auprès de son établissement ou sur le site du rectorat de l'académie de Rennes (2)	Auprès de son établissement ou sur le site du rectorat de l'académie de Rennes (2)	Sur le site du rectorat de l'académie de Rennes (2)
Où le candidat envoie-t-il par courrier recommandé son dossier renseigné et complet ?	Auprès de son Établissement qui en assure la transmission au médecin désigné par la CDAPH (4)	Auprès de son Établissement qui en assure la transmission au médecin désigné par la CDAPH (4)	Auprès du médecin conseiller technique de la direction académique des services de l'Education nationale de son département (4)
Quel est le médecin qui instruit le dossier et qui rend un avis ?	Le médecin désigné par la CDAPH (3)	Le médecin désigné par la CDAPH (3)	Le médecin désigné par la CDAPH (3)
Qui prend la décision ?	Le recteur de l'académie de Rennes après réception de l'avis du médecin, notifie la décision au candidat dans les meilleurs délais, avec copie au centre d'examen et, pour les candidats scolarisés, au centre de formation, si les deux centres sont différents.		

1) Candidats individuels ou candidats inscrits au CNED.

2) Adresse : <http://www.ac-Rennes.fr/> puis rubrique, « examens-concours », puis rubrique « Demandes et informations pratiques », et « Aménagement des conditions d'examen »

3) CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (commission de la MDPH)

4) Côtes d'Armor : DSDEN 22 Centre Héméra - 8 bis rue des champs de pies - CS 22369 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Finistère : DSDEN 29, 1 boulevard du Finistère - CS 45033 - 29558 Quimper cedex 9

Ille et Vilaine : DSDEN 35, 1, Quai Dujardin, CS 73145 - 35031 Rennes cedex

Morbihan : DSDEN 56 - 13, avenue Saint-Symphorien - BP 506 – 56019 Vannes cedex